



Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 janvier 2021

n° 010-21

Objet : *RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barby pour les travaux de requalification du centre-bourg de la commune de Barby
Abrogation de la décision n° 063-20 du 22 octobre 2020*

- date de convocation le 22 janvier 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-huit janvier dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin Corinne Charles
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés : 20

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Michel Dyen - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Franck Morat - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 28 janvier 2021

délibération n° 010-21

objet **RS - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barby pour les travaux de requalification du centre-bourg de la commune de Barby**
Abrogation de la décision n° 063-20 du 22 octobre 2020

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que la présente la décision a pour objet de corriger l'erreur de plume relative aux montants mentionnés dans la décision n° 063-20 du 22 octobre 2020.

Grand Chambéry a approuvé la convention de projet avec la commune de Barby pour la requalification du centre-bourg de Barby, par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020.

Le projet de requalification a pour objet la redynamisation et la rénovation du centre-bourg, ainsi que le maintien et le développement des commerces. Cette revitalisation s'accompagne d'un développement de l'urbanisation.

Le projet s'accompagne de la mise en œuvre d'un programme d'équipements publics dont certains relèvent de la compétence de Grand Chambéry, au titre des voiries d'intérêt communautaire et au titre des transports.

En termes d'aménagements d'espaces publics, le projet du centre-bourg de Barby intègre :

- la requalification de la place de la mairie et de l'avenue Principale (cette dernière est classée voirie d'intérêt communautaire),
- la création d'une nouvelle voirie, en lieu et place de l'impasse de la Trousse actuelle, qui constituera la nouvelle entrée de ville en remplacement de l'avenue Paul Chevallier,
- la création du carrefour entre la nouvelle voie et la route de la Trousse (cette dernière est classée voirie d'intérêt communautaire),
- la desserte par les transports en commun, avec la création d'un nouvel arrêt de bus sur la voirie nouvelle.

Conformément à la convention de projet, il est proposé d'approuver la présente convention opérationnelle, qui prévoit de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry à la commune de Barby, pour la réalisation des études et travaux relevant de la compétence de l'agglomération.

Les prestations relevant de la Communauté d'agglomération au sein de l'opération sont les suivantes :

- phase 1 :
 - o aménagement de voirie secteur trottoir mairie,
- phase 2 :
 - o aménagement de voirie secteur avenue Principale,
 - o aménagement de voirie secteur trottoir RD9,
 - o aménagement de voirie secteur carrefour de la Trousse,
 - o aménagement des quais bus du nouvel arrêt de la voie nouvelle.

La part financière prévisionnelle incombant à Grand Chambéry, pour les études et travaux relevant de sa compétence, est estimée à un montant maximum de :

- 42 000 € HT pour la phase 1,
- 92 000 € HT pour la phase 2.

Les prestations relevant des compétences de Grand Chambéry seront clairement identifiées dans les marchés de travaux.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la conclusion des conventions de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de projet du 10 mars 2020 approuvée par délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Gogny ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : abroge la décision n° 063-20 du 22 octobre 2020,

Article 2 : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barby pour la réalisation des études et travaux relevant de la compétence de Grand Chambéry au sein du projet de requalification du centre-bourg de Barby,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 4 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 010-21

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention de comaitrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et la commune de Barby pour les travaux de requalification du centre-bourg de la commune de Barby
Abrogation de la décision n° 063-20 du 22 octobre 2020

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations
1 - Autorisation de signer la convention

Date de l'acte : 28 janvier 2021

Annexe(s) : convention comaitrise ouvrage barby

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210128-lmc1H24740H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24740H1

Date de transmission en Préfecture : 05 février 2021

Date de réception en Préfecture : 05 février 2021

Période d'affichage : du au